

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DU
CAP-ROUGE
COMTE DE CHAUVEAU

REGLEMENT NUMERO 524 A/78

REGLEMENT POURVOYANT A AMENDER
LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO
146 AFIN DE CREER DES NOUVELLES
ZONES UNIFAMILIALES R-A/B,
MULTIFAMILIALES R-C ET PUBLIQUES
P-A DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT
DOMICILIAIRE LA SEIGNEURIE DU
DOMAINE DES SOEURS - PHASE I.

ASSEMBLEE spéciale du Conseil municipal de la Paroisse
de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, tenue le 16 ième jour
d'octobre 1978, à 19:30 heures, en la salle du Conseil, Centre
municipal de Cap-Rouge, 4473 rue St-Félix, à laquelle assemblée il
y avait quorum et étaient présents:

Messieurs les conseillers: Yves Dupuis
André Juneau
Roger Flaschner
Jean-Guy Tessier
Claude Alain
Charles A. Roy

Son Honneur le maire Yves Blache était présent.

Monsieur le secrétaire-trésorier L.-A. Bombardier était absent.
Le chef de secrétariat, Louise Vézina, agissait en tant que secrétaire-
trésorier.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente
assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil,
de la manière et dans le délai prévus par la Loi.

CONSIDERANT que la Corporation municipale de la Paroisse
de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, est régie par les
dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDERANT que le règlement numéro 146 concernant le
zonage dans la municipalité a reçu toutes les approbations légales
requises et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT que ce Conseil a reçu une demande de "Le Domaine
des Soeurs Inc.", promoteur, à l'effet de changer en partie le zonage
de la présente zone R-X (2) pour faciliter l'implantation d'un
projet de 294 unités d'habitations multifamiliales et unifamiliales,
en plus d'un secteur commercial.

CONSIDERANT que les exigences du règlement numéro 128
concernant les demandes de changement de zonage ont été observées;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil tenue le 5 ième jour de septembre 1978;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER CHARLES A. ROY
SECONDE PAR M. LE CONSEILLER YVES DUPUIS

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 524A/78 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVANT:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de:
"REGLEMENT POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 146 AFIN DE CREER DES NOUVELLES ZONES UNIFAMILIALES R-A/B, MULTIFAMILIALES R-C ET PUBLIQUES P-A DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DOMICILIAIRE "LA SEIGNEURIE DU DOMAINE DES SOEURS - PHASE I".

ARTICLE 2- Les mots "Conseil", "Municipalité" et "Corporation" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- A) Le mot "Conseil" désigne le Conseil municipal de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;
- B) Le mot "Municipalité" désigne la Municipalité de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;
- C) Le mot "Corporation" désigne la Corporation municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;

ARTICLE 3- Le règlement numéro 146 concernant le zonage dans la municipalité ainsi que le plan-directeur qui détermine les limites des zones sont par les présentes modifiés de la manière suivante: la zone actuelle R-X (2) est abrogée en partie et remplacée par la création de la nouvelle zone multifamiliale R-C (1), de la nouvelle zone commerciale C-A (1), des nouvelles zones publiques P-A (8) et (9) et des nouvelles zones unifamiliales R-A/B (34), (35) et (36)

ARTICLE 4- Les limites des nouvelles zones créées comprennent les lots 179-35 à 179-246 inclusivement, le tout tel que démontré par une lisière rouge sur le plan de l'arpenteur-géomètre, Monsieur Yvon Chabot, en date du 12 juin 1978, minute numéro D13-1211.

ARTICLE 5- Toutes les réglementations applicables aux zones publiques P-A s'appliquent "mutatis mutandis" aux nouvelles zones créées P-A (8) et (9).

ARTICLE 6- Toutes les réglementations applicables aux zones unifamiliales R-A/B s'appliquent "mutatis mutandis" aux nouvelles zones créées R-A/B (34), (35) et (36).

ARTICLE 7- Toutes les réglementations applicables aux zones multifamiliales R-C s'appliquent "mutatis mutandis" à la nouvelle zone créée R-C (1).

ARTICLE 8- Toutes les réglementation applicables aux zones commerciales C-A s'appliquent "mutatis mutandis" à la nouvelle zone créée C-A (1).

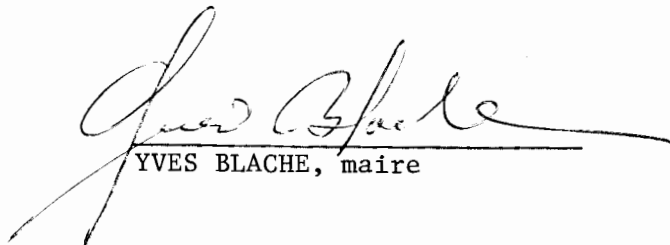
ARTICLE 9- L'article 7.2.6 du règlement de zonage numéro 146 déjà amendé est de nouveau amendé en remplaçant le 2 ième paragraphe par le paragraphe suivant:

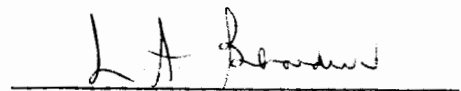
Le territoire de la municipalité est divisé en zone et comprend 107 zones telles que ci-dessous décrites:

1 R-A/A	5 R-C	2 I-B
42 R-A/B	2 R-X	9 P-A
10 R-A/C	6 C-A	11 P-B
9 R-B	5 C-B	
4 R-A/D	1 C-C	

ARTICLE 10- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires conformément aux dispositions de l'article 392A du Code municipal du Québec.

ADOpte A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 16 IEME JOUR D'OCTOBRE 1978.


YVES BLACHE, maire


L.-A. BOMBARDIER, sec.-trés.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DU
CAP-ROUGE
COMTE DE CHAUVEAU

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT # 524-A

A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-FELIX
DU CAP-ROUGE, COMTE DE CHAUVEAU.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné,
Laurent-A. Bombardier, secrétaire-trésorier de la Corporation de la
Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau.

QUE ce Conseil a adopté le 16ième jour d'octobre 1978
le règlement numéro 524-A pourvoyant à amender le
règlement de zonage numéro 146 afin de créer des
nouvelles zones unifamiliales R-A/B, multifamiliales
R-C et publiques P-A dans le cadre du développement
domiciliaire La Seigneurie du Domaine des Soeurs -
Phase I.

QUE le règlement numéro 524-A a été approuvé par les
électeurs propriétaires lors d'une assemblée publique
tenue le 8 novembre 1978.

QUE les intéressés pourront consulter le règlement
numéro 524-A au bureau de la Corporation.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément
à la Loi.

DONNE A ST-FELIX DU CAP-ROUGE, CE 19 OCTOBRE 1978.


L.-A. BOMBARDIER, sec.-trés. *adj.*

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.-A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la Corporation
municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus confor-
mément à la Loi le 19 octobre 1979.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT CE 19 OCTOBRE 1978.


L.-A. BOMBARDIER, sec.-trés. *adj.*